

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°282_2026DP
Convention de prêt de grilles d'exposition

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 9° alinéa des délégations au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de grilles d'expositions pour des manifestations ayant lieu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que ces équipements peuvent être utilisés par les communes ou les associations ou les établissements publics pour des manifestations se déroulant sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de formaliser la mise à disposition des grilles d'exposition par le biais de conventions de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération et les communes ou les associations ou établissements publics souhaitant bénéficier de ces équipements ;

DECIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition entre le Communauté d'Agglomération et les communes ou les associations ou les établissements publics souhaitant bénéficier de la mise à disposition de grilles d'exposition est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **1 8 JUIN 2026**



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **1 8 JUIN 2026**

Et publication - mise en ligne le **1 8 JUIN 2026** et/ou notification le